**Bo**

***La Techouva reste toujours possible***

*(Discours du Rabbi, Likouteï Si’hot, tome 6, page 57)*

Le verset Bo 7, 10 dit : «Car, c’est Moi Qui ai durci son cœur(1)». Au début de cette Paracha, le Saint béni soit-Il délègue Moché auprès du Pharaon pour le prévenir que la plaie des sauterelles était proche. A cette occasion, Il le prévient que le Pharaon n’acceptera pas cette mise en garde, parce qu’Il avait durci son cœur : «afin que tu relates aux oreilles de ton fils et du fils de ton fils ce que J’ai accompli en Egypte»(2).

On peut en déduire que la plaie des sauterelles n’était pas une punition infligée au Pharaon parce qu’il ne s’était pas conformé à l’Injonction divine. C’est, en effet, le Saint béni soit-Il Lui-même qui avait durci son cœur pour qu’il n’accepte pas de libérer les enfants d’Israël(3).

On peut, cependant, s’interroger sur tout ce qui vient d’être dit, car il ne semble pas juste que le Saint béni soit-Il ait envoyé des plaies à l’Egypte, alors qu’Il avait Lui-même empêché le Pharaon d’accéder à Sa requête.

Les commentateurs se penchent sur cette question et ils expliquent que le libre-arbitre avait effectivement été accordé au Pharaon pour les premières plaies. S’il l’avait voulu, il aurait alors pu libérer les enfants d’Israël. Néanmoins, il fit le mauvais choix et il défia le Saint béni soit-Il. En conséquence, D.ieu le punit en lui ôtant le libre-arbitre, par la suite(4).

Cette punition fut donc : «mesure pour mesure(5)». Le Pharaon, manifestant sa révolte, s’était écrié : «Qui est ce D.ieu dont je devrais entendre la voix ?»(6). Le Saint béni soit-Il lui montra donc qu’il n’était pas maître de sa propre personne et qu’il Lui était assujetti également dans les domaines en lesquels les autres décident eux-mêmes(7).

Tel est donc le sens du verset : «ce que J’ai accompli en Egypte». Le comportement du Pharaon, lors de la plaie des sauterelles, fit la preuve qu’il n’était en aucune façon maître de sa propre personne.

Ainsi, ses serviteurs lui dirent : «Ne sais-tu pas encore que l’Egypte est perdue ?»(8). Il leur demanda alors de transmettre sa réponse à Moché et Aharon : «Allez servir l’Eternel votre D.ieu»(9). Mais, à ce moment, le Saint béni soit-Il endurcit son cœur et il fut incapable de céder. Il ne libéra pas les enfants d’Israël(10).

On peut, toutefois, poursuivre cette analyse. Il est vrai que l’attitude cruelle du Pharaon fut la cause pour laquelle son libre-arbitre fut supprimé. Pour autant, il est un fait qu’à ce moment-là, il n’était plus maître de ses choix. Dès lors, comment le punir pour son refus de libérer les enfants d’Israël de l’Egypte ?

Par ailleurs, une autre question se pose également. Si le Pharaon n’avait pas la possibilité d’accéder à la requête du Saint béni soit-Il, quelle était la raison d’être de la mise en garde de Moché, notre maître(11) ?

Le Tanya explique(12) que celui duquel il est dit : «on ne lui accorde pas les moyens de parvenir à la Techouva» lui-même, «s’il se renforce, se raffermit, prend le dessus sur son mauvais penchant et fait Techouva, sera agréé, dans sa démarche». Certes, on ne lui viendra pas en aide et l’on dressera même des obstacles sur son chemin, mais s’il s’entête et recherche la Techouva, malgré tout, on l’acceptera, au final.

Il en fut donc de même pour le Pharaon. Le libre-arbitre lui avait été ôté et D.ieu avait durci son cœur. Malgré cela, s’il avait fait des efforts, il aurait pu surmonter le durcissement de son cœur, parvenir à la Techouva et éviter les plaies ultérieures(13).

En l’occurrence, le Pharaon ne fit aucun effort pour parvenir à surmonter le durcissement de son cœur. Il portait donc la pleine responsabilité de son refus de libérer les enfants d’Israël et des conséquences qui en résultèrent. C’est pour cela qu’il méritait d’être puni.

On trouve ici un enseignement éternel. Si le Pharaon impie conservait la possibilité de la Techouva, même après que D.ieu ait durci son cœur, combien plus en est-il ainsi pour un Juif, possédant une âme divine qui est une : «parcelle de Divinité céleste véritable»(14), qui reste fidèle à D.ieu, y compris au moment de la faute. Il est bien évident qu’il conserve, à tout moment, la faculté de la Techouva(15).

Le Saint béni soit-Il attend la Techouva de chaque Juif, y compris de celui qui s’est éloigné au point qu’il soit dit, à son propos : «Tu as fait revenir leur cœur vers l’arrière»(16), ce qui veut dire que : «Tu les empêches de parvenir à la Techouva»(17). En effet, il n’y a là qu’une apparence extérieure. Lorsque l’on souhaite réellement faire une Techouva sincère, on y parvient aussitôt, «en le temps d’un clin d’œil».

**Notes**

(1) Celui du Pharaon.

(2) Chemot 10, 1-2.

(3) De sorte qu’il n’en avait pas le choix. Son libre-arbitre lui avait été retiré et il était donc impossible de le punir.

(4) De sorte que la punition des dernières plaies est la conséquence du mauvais choix du Pharaon pour les premières plaies.

(5) D.ieu a adopté, envers le Pharaon, l’attitude que celui-ci avait lui-même adopté envers D.ieu.

(6) Chemot 5, 2.

(7) Tout ceci est largement expliqué par le Rambam, dans ses lois de la Techouva, chapitre 6, au paragraphe 3 et, avec encore plus de détails, dans ses huit chapitres, au huitième chapitre. On verra aussi le Midrash Chemot Rabba, chapitre 13, au paragraphe 3, qui précise que ceci se produisit, que : «après que le Saint béni soit-Il lui ait envoyé, à cinq reprises…».

(8) Chemot 10, 7.

(9) Chemot 10, 8.

(10) Du fait de l’intervention divine.

(11) Pour quelle raison, D.ieu le déléguait-il auprès du Pharaon ?

(12) Dans Iguéret Ha Techouva, au chapitre 11, de même que dans Likouteï Amarim, au chapitre 25, à la page 31b.

(13) C’est ainsi qu’Elisha Ben Abouya, «l’autre», entendit une voix céleste proclamer que tous pouvaient parvenir à la Techouva : «sauf l’autre». Malgré cela, il aurait dû faire des efforts pour y parvenir, comme l’indiquent le traité ‘Haguiga 15a et les commentaires du Maharcha et du Roch, à cette même référence. Cette idée est également mentionnée dans le sens simple du verset, comme l’explique, notamment, Rachi, à la fin de son commentaire sur le verset Béréchit 6, 6 sur le verset Tissa 32, 12.

(14) Selon le début du second chapitre du Tanya.

(15) Selon l’expression de nos Sages, dont la mémoire est une bénédiction : «rien ne résiste à la Techouva».

(16) Mela’him 1, 18, 37.

(17) Rambam, dans ses lois de la Techouva, chapitre 6, au paragraphe 3. Ainsi, empêcher signifie aussi ne pas faciliter. En revanche, la Techouva reste toujours possible.

\* \* \*

***En compagnie de D.ieu***

*(Discours du Rabbi, Chabbat Parchat Chemot 5716-1956*

*Séfer Ha Si’hot 5752-1992, tome 1, page 182)*

La Parchat Bo relate les trois dernières plaies d’Egypte et la manière dont le Saint béni soit-Il libéra les enfants d’Israël de l’exil de ce pays. Dans ses premiers versets, D.ieu dit à Moché, notre maître : «Viens chez le Pharaon», afin de le mettre en garde, à propos de la plaie des sauterelles, qui était imminente.

A ce propos, on peut se poser la question suivante. D.ieu ordonne ici à Moché de se rendre chez le Pharaon et il aurait donc fallu dire : «Va chez le Pharaon», plutôt que : «Viens chez le Pharaon». Comment comprendre cette formulation(1) ?

La réponse est la suivante. Le Zohar(2) explique que le Pharaon représentait une puissante force du mal, émanant d’une source spirituelle particulièrement élevée(3). Moché en était effrayé et il ne voulait pas se rendre chez lui, seul. De ce fait, le Saint béni soit-Il l’accompagna Lui-même, si l’on peut s’exprimer ainsi, afin de lui demander encore une fois de libérer les enfants d’Israël de l’Egypte.

C’est précisément pour cette raison que D.ieu dit ici à Moché : «Viens chez le Pharaon», autrement dit : «Viens avec Moi» et non : «Va chez le Pharaon(4)».

La Torah souligne, de cette façon, que, quand un homme est confronté à une difficulté, dans sa pratique d’une Injonction divine, quelle que soit la raison de sa gêne ou de sa peur, il doit savoir que D.ieu l’accompagne(5).

D.ieu accorde à chacun les forces nécessaires pour surmonter tous les obstacles et pour adopter un comportement conforme à Sa Volonté. Un Juif ne doit donc pas être effrayé. Il ne doit pas avoir peur des difficultés qui se dressent sur son chemin. Il lui suffit de savoir que le Saint béni soit-Il est avec lui, en exil(6).

La suite de la Parchat Bo délivre également le même enseignement, dans d’autres circonstances. D.ieu demande, en effet, aux enfants d’Israël de prélever un agneau, le 10 Nissan, de le conserver dans leur maison pendant les jours suivants, puis d’en faire le sacrifice de Pessa’h, le 14 Nissan(7).

Pourquoi cet agneau devait-il être prélevé quatre jours plus tôt ? Nos Sages, dont la mémoire est une bénédiction, expliquent que les Egyptiens, voyant cet agneau, interrogeaient les enfants d’Israël, à son propos(8). Sans s’affecter, ces derniers devaient leur répondre qu’ils s’apprêtaient à tuer l’animal, pour en faire un sacrifice.

Or, les enfants d’Israël savaient parfaitement que l’agneau était l’idolâtrie de l’Egypte. Malgré cela, s’armant de courage, ils mirent en pratique l’Injonction de D.ieu et c’est grâce à cela qu’ils furent libérés de l’exil d’Egypte(9).

Il découle de tout cela un enseignement, s’appliquant au service de D.ieu de chacun. Quand un homme a peur ou honte de mettre en pratique la Volonté de D.ieu, il doit se rappeler et avoir toujours à l’esprit que D.ieu est avec lui, qu’Il l’accompagne. Il doit donc rester déterminé et fier, sans être affecté par cette situation.

A l’époque, l’attitude des enfants d’Israël(10) fut à l’origine de la délivrance de l’Egypte. Il en sera donc de même pour l’issue du présent exil. On obtiendra la délivrance véritable et complète en servant D.ieu avec détermination, fierté et abnégation.

**Notes**

(1) Qui a un sens lorsque l’on se trouve d’ores et déjà dans l’endroit.

(2) Tome 2, à la page 34a.

(3) Et, qui, de ce fait, était descendu très bas.

(4) Ce qui aurait voulu dire : «Va, seul».

(5) Et, de ce fait, la difficulté n’en est pas une.

(6) C’est le sens du verset : «L’Eternel ton D.ieu reviendra avec ta captivité». Nos Sages dont la mémoire est une bénédiction, soulignent : «Il n’est pas dit : ‘fera revenir’, mais ’reviendra’. Cela veut dire qu’Il se trouve avec eux en exil et qu’Il en sera libéré avec eux».

(7) Selon les versets Bo 12, 3-6.

(8) Qu’entendaient-ils en faire ?

(9) Comme le disent nos Sages, «par le mérite du sang de la circoncision et par le mérite du sang de l’agneau de Pessa’h».

(10) Concernant le sacrifice de Pessa’h.

\* \* \*